

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-103****Prêt exceptionnel de véhicule frigo au CLIC Livradois Forez pour la journée des olympiades 2025**

Vu l'article L. 2122 – 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...) ;
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant la précédente décision 41 de l'année 2025 fixant les conditions de prêts de véhicules, et plus précisément les demandes exceptionnelles des associations pour des événements d'ampleur, et la nécessité de prendre une décision spécifique pour autoriser le prêt de véhicule ;

Considérant que le prêt de ce véhicule d'Ambert Livradois Forez sur cette manifestation facilitera l'organisation de cette journée ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 octobre 2025 ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

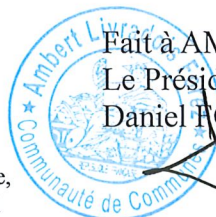
Article 1 : d'autoriser le prêt à titre gracieux d'un véhicule frigorifique au CLIC Livradois Forez, dans le cadre de l'organisation de la journée des Olympiades qui aura lieu le 16 octobre 2025.

Le CLIC Livradois Forez prendra contact avec le service portage de repas de la communauté de communes pour la signature de la convention de prêt et les modalités techniques concernant le véhicule.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 8 octobre 2025,

Le Président,
Daniel FORESTIER